

ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

PLÉNIÈRE

Point 7 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2001, 2002 et 2003

ARRANGEMENT TRANSITOIRE ENTRE L'OACI ET LA COMMISSION AFRICAINE DE L'AVIATION CIVILE (CAFAC)

SOMMAIRE

L'Arrangement transitoire entre l'OACI et la CAFAC doit prendre fin le 31 décembre 2004. La CAFAC a demandé qu'il soit de nouveau prorogé pour trois autres années. Le Conseil propose que la période de transition au terme de laquelle la CAFAC deviendra financièrement indépendante soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2006.

Suite proposée à l'Assemblée: voir le paragraphe 6.

RÉFÉRENCES

Doc 9730, *Résolutions de l'Assemblée en vigueur*
Doc 9791, A33-EX
Doc 9723, A32-EX
Doc 9659, A31-EX
Doc 9545, A27-EX

1. ARRANGEMENTS TRANSITOIRES ANTÉRIEURS ET ACTUELS ENTRE L'OACI ET LA COMMISSION AFRICAINE DE L'AVIATION CIVILE (CAFAC)

1.1 En 1989, à sa 27^e session, l'Assemblée a examiné la relation financière entre l'OACI et les organismes régionaux de l'aviation civile. Elle s'est montrée particulièrement préoccupée par le fait que l'OACI consentait des avances de fonds importantes pour le fonctionnement de ces organismes, mais que ces avances n'étaient pas toujours entièrement remboursées à l'OACI par les États membres des organismes concernés. L'Assemblée a conclu qu'il faudrait mettre fin au système des avances de fonds de l'OACI, après une période de transition appropriée, qui devait s'étendre jusqu'au 31 décembre 1995 (Doc 9545, A27-EX, paragraphe 16:9).

1.2 À sa 27^e session, l'Assemblée a également adopté la Résolution A27-17, laquelle, notamment :

- a) réaffirme que «l'Organisation appuie les travaux et activités de tout organisme régional de l'aviation civile, existant ou futur, partout où son appui est demandé par l'organisme régional intéressé et a été dûment approuvé...» et que «tout appui financier... comme la fourniture de services de secrétariat permanents, devrait être approuvé par l'Assemblée dans le cadre des budgets du Programme ordinaire de l'Organisation...»;
- b) charge le Conseil «de conclure avec chaque organisme régional de l'aviation civile des arrangements de travail appropriés qui tiennent compte des principes ci-dessus...».

1.3 En 1990, en application de la Résolution A27-17, le Conseil a approuvé un projet d'accord entre l'OACI et la CAFAC sur les arrangements transitoires, qui ont pris effet le 1^{er} janvier 1991 et sont restés en vigueur jusqu'au 31 décembre 1995. Il a également décidé qu'il ne fallait pas permettre que les arriérés accumulés des États de la CAFAC dépassent leur niveau du 31 décembre 1990, à savoir 2 144 000 \$US.

1.4 En 1995 et en 1998, à ses 31^e et 32^e sessions, l'Assemblée a approuvé deux prolongations de trois ans de la période de transition, et le Conseil a établi en conséquence de nouveaux arrangements transitoires avec la CAFAC.

1.5 En 2001, à sa 33^e session, l'Assemblée a approuvé la prorogation de l'arrangement transitoire pour trois nouvelles années se terminant le 31 décembre 2004. Elle a de plus demandé au Conseil d'élaborer un arrangement transitoire révisé avec la CAFAC pour cette période de prolongation de trois ans, avec des dispositions devant garantir que tout risque financier pour l'OACI continuerait d'être limité au minimum et ferait l'objet d'une surveillance rigoureuse de la part de l'OACI et que la réduction du montant cumulatif des avances dues à l'OACI se poursuivrait.

2. MISE EN ŒUVRE DE L'ARRANGEMENT TRANSITOIRE

2.1 Les principales caractéristiques de l'arrangement transitoire révisé pour 2002 à 2004 sont les suivantes :

- a) l'objectif déclaré est de définir les relations financières entre l'OACI et la CAFAC pour la dernière phase de la transition devant aboutir à l'autonomie financière de la CAFAC le 1^{er} janvier 2005;
- b) durant la période de trois ans, l'OACI continuera à consentir des avances à la CAFAC et à gérer les fonds de la CAFAC conformément aux dispositions du Règlement financier de l'OACI;
- c) les dépenses de la CAFAC seront gérées de manière que l'avance cumulée n'excède pas un certain montant convenu, et tant la CAFAC que l'OACI poursuivront leurs efforts pour recouvrer les arriérés. Un nouveau niveau maximal d'avance de l'OACI a été fixé à 1 835 000 \$US;

- d) l'OACI continuera d'assumer la responsabilité contractuelle et administrative des postes financés par la CAFAC jusqu'à la fin de 2004 et à apporter un soutien en personnel et en services de secrétariat aux mêmes niveaux que durant la période 1999-2001 (c.-à-d. deux postes du cadre organique et deux postes des services généraux).

2.2 Depuis la 33^e session de l'Assemblée, des lettres sont adressées trois fois par an aux États de la CAFAC, présentant l'état de leurs contributions et demandant instamment à ceux qui ont des arriérés de faire usage des dispositions de la Résolution A21-10 de l'Assemblée et de la Résolution S15-8 de la CAFAC. Deux des 45 États membres qui ont des arriérés ont conclu un accord pour régler leurs arriérés de contributions, soit le même nombre qu'en 1999. Étant donné que la nouvelle Constitution de la CAFAC demande que les droits de vote des États soient suspendus si leurs arriérés excèdent le niveau des contributions des trois exercices précédents, une lettre a été adressée à tous les États de la CAFAC avant la Session plénière de la CAFAC tenue en mai 2004, pour les informer des soldes en arriérés et des montants qu'ils doivent payer s'ils souhaitent conclure un arrangement pour régler leurs arriérés par annuités. On examine également la possibilité de faire en sorte que l'OACI fournisse chaque mois au Secrétariat de la CAFAC un état des contributions à afficher sur son site Web. Cela permettrait de disposer de renseignements à temps sur la situation à un coût relativement modeste.

2.3 Au 30 avril 2004, le solde des contributions dues à la CAFAC par ses États membres était de 3,4 millions \$US. Les contributions reçues à cette date étaient de 136 392 \$US, soit 54 691 \$US au titre de l'exercice en cours et 81 701 \$US au titre des contributions des exercices précédents. Le total des sommes reçues représente 35 % du budget imputé pour 2004.

2.4 L'OACI avance des fonds à la CAFAC, en attendant qu'elle reçoive ses propres contributions, pour lui permettre de continuer à fonctionner. Pendant le triennat, les fonds nets avancés à la CAFAC ont été maintenus constamment au-dessous du niveau de 1 835 000 \$US fixé par la 33^e session de l'Assemblée. Au 30 avril 2004, les sommes avancées s'élevaient à environ 1 816 000 \$US. Ceci a pu être réalisé grâce à une limitation stricte des dépenses annuelles aux fonds reçus dans l'année.

3. **REQUÊTE DE LA CAFAC**

3.1 Par lettre du 26 septembre 2003 adressée au Président du Conseil, le Président de la CAFAC a demandé une nouvelle prorogation de l'arrangement transitoire actuel entre l'OACI et la CAFAC, qui prendra fin le 31 décembre 2004.

3.2 Dans sa lettre, le Président de la CAFAC a expliqué que, dans ces circonstances, la CAFAC estimait nécessaire de demander un renouvellement de l'arrangement actuel au-delà du 31 décembre 2004 (sur la même base ou avec quelques modifications). Par le passé, les prorogations ont été de trois ans. Cette fois-ci, la lettre indiquait que l'arrangement n'aurait peut-être pas à être prorogé jusqu'au 31 décembre 2007 (c.-à-d. de trois ans) si, dans l'intervalle, la CAFAC devenait prête pour l'autonomie.

3.3 Toute prorogation de l'arrangement transitoire entre l'OACI et la CAFAC doit être présentée à l'Assemblée pour décision, et tout appui accordé par l'OACI à la CAFAC, comme par exemple la poursuite de la prestation de services de secrétariat, doit être approuvé par l'Assemblée dans le cadre du budget du Programme ordinaire de l'Organisation.

4. EXAMEN PAR LE CONSEIL DE L'OACI

4.1 Conscient de la situation financière extrêmement difficile de la CAFAC et reconnaissant le rôle crucial que joue la CAFAC pour l'aviation civile en Afrique, rôle qui, par extension, bénéficie à l'aviation mondiale, le Conseil considère que la CAFAC doit continuer à fonctionner et à être aidée de toutes les façons possibles. Dans cette perspective, le Président du Conseil a alerté la CAFAC à sa 17^e session plénière (Johannesburg, 10 – 14 mai 2004) sur la nécessité de dispositions claires, mesurables et tangibles qui mettent la CAFAC sur la voie de la stabilité financière, lui permettant ainsi de s'acquitter de ses responsabilités financières et, en même temps, de réaliser un programme de travail viable.

4.2 Dans cette perspective, à sa 17^e session plénière, la CAFAC a établi un plan devant la conduire à l'autonomie financière et opérationnelle. Ce plan s'est traduit par un programme de travail transitoire visant à atteindre cet objectif.

4.3 Le programme de travail transitoire se compose des éléments suivants : une stratégie de restructuration de la CAFAC, la restructuration du personnel, un projet de budget et des prévisions de recettes. Le plan de restructuration du personnel prévoit qu'en 2004, quatre postes (Secrétaire de la CAFAC, un expert du transport aérien et deux secrétaires) continueraient d'être financés par l'OACI. En 2005, les deux postes de secrétaire cesseraient d'être financés par l'OACI. En 2006 enfin, seul le poste de Secrétaire de la CAFAC serait financé par l'OACI. À partir de 2007, l'OACI ne financerait plus de poste.

4.4 Le programme de travail transitoire approuvé par la session plénière de la CAFAC prévoit des étapes claires, mesurables et tangibles vers l'autonomie financière et opérationnelle. Les éléments qui composent ce programme indiquent clairement les mesures à prendre en vue d'éliminer progressivement le soutien de l'OACI en 2005 et 2006. De plus, le programme transitoire prend en compte les principaux problèmes qui ont jusqu'ici fait obstacles à la progression de la CAFAC vers l'autonomie financière et opérationnelle. Les mesures proposées, qui consistent à éviter de faire double emploi avec les travaux de l'OACI, à accroître la collaboration avec d'autres organisations, à dégager les questions et les défis critiques en matière d'aviation auxquels la CAFAC fait face, à imposer des contributions d'exception aux États membres et à conclure et arrêter définitivement un arrangement transitoire avec l'OACI avant la fin de 2004 pour une période limitée à 2005-2006, sont des indications précises de la détermination de la CAFAC à atteindre l'autonomie financière et opérationnelle d'ici le 1^{er} janvier 2007 et de la clarté de sa démarche dans ce sens.

4.5 Pour ce qui est des arriérés indiqués au paragraphe 2.4, le Conseil négociera avec la CAFAC un échéancier de remboursement à insérer dans l'arrangement transitoire révisé pour la période 2005-2007.

5. INCIDENCE FINANCIÈRE

5.1 Les travaux prévus dans la présente note seraient réalisés dans le cadre des ressources disponibles au titre du Grand Programme V du projet de budget-programme pour 2005-2007, qui comporte une réduction de 492 000 \$US avec le retrait progressif de deux postes du cadre organique et de deux postes des services généraux pendant le prochain triennat (comme cela est indiqué en 4.3).

5.2 Pendant que l'arrangement transitoire sera en vigueur, l'OACI continuera de fournir des avances à la CAFAC et à gérer les fonds de la CAFAC conformément aux dispositions du Règlement financier de l'OACI. Cependant, le plafond des avances déjà établi (voir le paragraphe 2.4) sera maintenu et, dans ces conditions, il n'y aura pas d'incidences financières sur le budget-programme de l'Organisation pour la période 2005-2007 en ce qui concerne ces avances. On trouvera des données sur la situation financière actuelle de la CAFAC dans les Appendices A et B, qui contiennent respectivement l'état des recettes et des dépenses de la CAFAC (pour l'exercice clos le 31 décembre 2003) et l'état de l'actif, du passif et du solde des fonds au 31 décembre 2003. L'Appendice C présente des sources possibles de financement de la CAFAC (tant actuellement qu'à l'avenir), qui ont été examinées à la 17^e session plénière de la CAFAC (Johannesburg, 10-14 mai 2004).

5.3 L'Assemblée est en outre invitée à noter que le recouvrement des arriérés se ferait dans le cadre d'un échéancier de remboursement, comme cela est indiqué au paragraphe 4.4.

6. SUITE PROPOSÉE

6.1 L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre acte de la présente note;
- b) à approuver la prorogation de l'arrangement transitoire au-delà du 31 décembre 2004 pour une période limitée allant jusqu'au 31 décembre 2006;
- c) à demander au Conseil d'établir et de signer avec la CAFAC un nouvel arrangement transitoire dans le sens indiqué à l'alinéa b).

APPENDICE A

**COMMISSION AFRICAINE DE L'AVIATION CIVILE
ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003**

(en dollars des États-Unis)

RECETTES ET DÉPENSES	Fonds	Fonds de	TOTAL	
	<u>général</u>	<u>roulement</u>	<u>2003</u>	<u>2002</u>
RECETTES				
Contributions	399 950		399 950	416 726
Intérêts				
Divers	<u>12 580</u>		<u>12 580</u>	<u>470</u>
TOTAL DES RECETTES	<u>412 530</u>	<u>-</u>	<u>412 500</u>	<u>417 196</u>
DÉPENSES				
Traitements et dépenses communes de personnel	229 892		229 892	157 360
Téléphone et communications	16 294		16 294	11 534
Services de distribution	3 746		3 746	4 727
Eau, gaz, électricité	5 602		5 602	6 699
Entretien et dépenses de fonctionnement	2 718		2 718	1 445
Imprimerie et reproduction	1 258		1 258	
Déplacements	12 916		12 916	33 172
Réunions	8 749		8 749	12 608
Divers	<u>1 230</u>		<u>1 230</u>	<u>3 231</u>
	282 405		282 405	230 776
Ajustement des engagements non liquidés/ dépenses de l'exercice précédent	<u>(4 407)</u>		<u>(4 407)</u>	<u>(11 508)</u>
TOTAL DES DÉPENSES	<u>277 998</u>	<u>-</u>	<u>277 998</u>	<u>219 268</u>
Excédent des recettes sur les dépenses	<u>134 532</u>	<u>-</u>	<u>134 532</u>	<u>197 928</u>

Certifié :

S. Kandasamy
Sous-Directeur chargé des finances

J'ai vérifié l'état ci-dessus des recettes et des dépenses engagées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour le compte de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Cette vérification s'est faite conformément aux normes des Nations Unies en matière de vérification interne des comptes. J'ai effectué les sondages et examens jugés appropriés et obtenu les explications nécessaires. Par suite de ma vérification, je déclare que cet état est conforme aux livres de l'Organisation. À mon avis, il présente fidèlement les résultats des opérations de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, en conformité avec la politique comptable de l'OACI, et, dans tous les aspects d'importance, les recettes et les dépenses ont été faites conformément au Règlement financier de l'OACI.

J. Maguire
Chef
Bureau de l'évaluation des programmes,
de la vérification et de l'examen de la gestion
Organisation de l'aviation civile internationale

APPENDICE B

COMMISSION AFRICAINE DE L'AVIATION CIVILE
ÉTAT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DU SOLDE DES FONDS
AU 31 DÉCEMBRE 2003

(en dollars des États-Unis)

ACTIF	Fonds	Fonds de	TOTAL	
	général	roulement	2003	2002
Dû par l'OACI - Placé en fiducie (Note 4)		109 176	109 176	107 277
Dû par le Fonds général de la CAFAC		3 086	3 086	5 270
Contributions à recevoir (Pièce jointe A)	3 109 189	26 066	3 135 255	3 059 328
TOTAL DE L'ACTIF	3 109 189	138 328	3 247 517	3 171 875
PASSIF				
Dû à l'OACI (Note 4)	1 702 794		1 702 794	1 751 226
Dû au Fonds de roulement de la CAFAC	3 086		3 086	5 270
Dons placés en fiducie (Note 5)	12 911		12 911	20 240
Obligations non liquidées	5 448		5 448	6 393
TOTAL DU PASSIF	1 724 239	-	1 724 239	1 783 129
SOLDE DES FONDS				
Au début de l'exercice	1 250 418	138 328	1 388 746	1 190 818
Excédent des recettes sur les dépenses	134 532	-	134 352	197 928
À la fin de l'exercice	1 384 950	138 328	1 523 278	1 388 746
TOTAL DES SOLDES DES FONDS	1 384 950	138 328	1 523 278	1 388 746
TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DES FONDS	3 109 189	138 328	3 247 517	3 171 875

Certifié :

 S. Kandasamy

Sous-Directeur chargé des finances

J'ai vérifié l'état ci-dessus des recettes et des dépenses engagées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour le compte de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) au titre de l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Cette vérification s'est faite conformément aux normes des Nations Unies en matière de vérification interne des comptes. J'ai effectué les sondages et examens jugés appropriés et obtenu les explications nécessaires. Par suite de ma vérification, je déclare que cet état est conforme aux livres de l'Organisation. À mon avis, il présente fidèlement les résultats des opérations de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, en conformité avec la politique comptable de l'OACI, et, dans tous les aspects d'importance, les recettes et les dépenses ont été faites conformément au Règlement financier de l'OACI.

 J. Maguire

Chef

Bureau de l'évaluation des programmes,
de la vérification et de l'examen de la gestion
Organisation de l'aviation civile internationale

APPENDICE C

SOURCES DE FINANCEMENT DE LA CAFAC (EXAMINÉES À LA 17^e SESSION PLÉNIÈRE DE LA CAFAC, JOHANNESBURG, 10-14 MAI 2004)

1. Sources de financement actuelles

1.1 Au cas où la CAFAC n'est pas en mesure de s'acquitter de ses dépenses ordinaires obligatoires, le Bureau est habilité à prélever une contribution d'exception de 3 000 dollars EU par État membre. Une telle contribution ne pourra être effective qu'en 2005 et 2006 et seulement si l'OACI cesserait de soutenir la CAFAC.

1.2 Pour assurer la viabilité financière d'une CAFAC autonome, des augmentations de contributions annuelles seront opérées au cours de la période de 2005 à 2008.

1.3 Le Bureau accroîtra les recettes de la CAFAC par la vente des publications, l'organisation de conférences, de séminaires, etc.

1.4 La CAFAC examinera la possibilité de recourir à des organismes de recouvrement des créances pour les contributions en souffrance.

1.5 L'assistance de la CAFAC aux États et aux organisations se fera sur une base de recouvrement des coûts.

1.6 Étant donné l'importance des délibérations de l'Assemblée de l'OACI pour le plan de restructuration de la CAFAC, les États membres veilleront à ce que chaque sous-région soit représentée par au moins deux experts lors des délibérations de la Commission administrative.

1.7 Il est instamment demandé aux États qui éprouvent des difficultés à s'acquitter de leur contribution à la CAFAC d'envisager la possibilité que cette contribution soit payée par leurs entités aéronautiques civiles.

1.8 Les États membres peuvent envisager d'imposer une redevance sur les activités aéronautiques qui servirait à régler leur contribution à la CAFAC.

1.9 Il est demandé au Bureau de saisir le Gouvernement sénégalais pour lui exprimer la préoccupation de la CAFAC quant aux dispositions de l'Accord de siège.

1.10 Il est demandé à l'État hôte, le Sénégal, d'assumer les coûts d'entretien des locaux de la CAFAC.

2. Sources de financement futures (après la transition vers l'autonomie)

2.1 La CAFAC prendra toutes les dispositions utiles pour son autonomie. Elle créera un fonds ou compte d'établissement, suivant le projet de budget, qui deviendra le fonds de roulement à compter du 1^{er} janvier 2007. Le fonds d'établissement vise à préparer la Commission à l'autonomie et à s'assurer qu'on dispose des crédits servant à alimenter le fonds de roulement entre le début de l'exercice financier et la rentrée des recettes.

— FIN —